



Centre de la petite enfance  
**La boîte  
à surprise**

# Politique de soutien à l'inclusion des enfants ayant des besoins de soutien particulier

Mise à jour adopté par le conseil d'administration le 7 avril 2026

---

1665-73, boul. de Maisonneuve  
Montréal, Qc, H2L 2B6

« Être un enfant présentant un besoin particulier,  
C'est avant tout être un enfant.  
Être un parent d'un enfant présentant un besoin particulier,  
C'est avant tout être un parent. »  
(source inconnue)

## Table des matières

INTRODUCTION.....	PAGE 3
OBJECTIF DE LA POLITIQUE.....	PAGE 3
PRINCIPES DE BASE.....	PAGE 4
LE RÔLE DE CHACUN DANS L'INCLUSION DE L'ENFANT.....	PAGE 5
DÉMARCHE D'INCLUSION AU CPE.....	PAGE 7
LE PARTENARIAT.....	PAGE 8
L'ENGAGEMENT DU CPE.....	PAGE 8
L'ALLOCATION POUR L'INTÉGRATION EN SERVICE DE GARDE.....	PAGE 9
LA MESURE EXCEPTIONNELLE DE SOUTIEN.....	PAGE 10
LA CONFIDENTIALITÉ.....	PAGE 11

## Introduction

Au CPE La boîte à surprise, les enfants à besoin de soutien particulier ont une place essentielle au sein de la communauté. Nous sommes d'avis qu'il faut viser le développement optimal de tous les enfants, en respectant leurs caractéristiques personnelles et leurs besoin de soutien particulier. Afin d'arriver à cela, le personnel s'engage à ajuster le milieu pour être en mesure de répondre aux besoins des enfants. C'est à ce moment qu'on parle d'inclusion dans notre milieu de garde. Nous étudierons, en collaboration avec les parents concernés et les intervenants du milieu, les conditions nécessaires pour accueillir ou maintenir chacun des enfants présentant des besoin de soutien particulier dans notre service de garde. Pour cette raison, le conseil d'administration et les membres de l'équipe du CPE souhaite établir les lignes directrices de l'inclusion d'un enfant à besoin de soutien particulier à travers l'adoption d'une politique à ce sujet. Cette politique permettra de définir les conditions favorables à la réussite de l'inclusion pour l'enfant et sa famille.

## Objectif de la politique

Le but de cette politique est de dresser les lignes directrices par rapport à une inclusion réussie et d'y présenter les conditions favorables pour y arriver. Par cette démarche, nous voulons dispenser des services de qualité aux enfants présentant des besoins de soutien particulier, soutenir leurs familles et répondre à leurs besoins dans le cadre des activités quotidiennes du CPE. Cette politique sert de référence tant aux parents qu'au personnel du CPE.

## Objectifs spécifiques<sup>1</sup>

- Servir de document de référence à l'inclusion;
- Informer l'ensemble des parents utilisateurs de la volonté du service de garde d'inclure et de maintenir des enfants à besoin de soutien particulier dans la collectivité;
- Favoriser une réflexion sur la capacité d'accueil du service de garde et l'aider à déterminer, pour chaque enfant à besoin de soutien particulier, les conditions nécessaires à son inclusion ou à son maintien;
- Faire connaître les rôles et les responsabilités des différents acteurs impliqués dans l'inclusion;
- Identifier les ressources extérieures qui peuvent soutenir l'inclusion afin d'actualiser des mécanismes de concertation;
- Identifier clairement les étapes à suivre lors de la demande pour l'inclusion d'un enfant à besoin de soutien particulier afin de pouvoir participer à l'élaboration d'un plan de service individualisé.

---

<sup>1</sup> Tiré de la Politique de soutien à l'inclusion des enfants à besoin de soutien particulier, CPE La Petite-Patrie, 2021.

## Principes de base<sup>2</sup>

### L'enfant d'abord

Le principe adopté par le CPE dans le cadre de l'inclusion d'un enfant à besoin de soutien particulier est de miser sur les forces d'un enfant ayant des besoins de soutien particulier plutôt que sur ses incapacités pour lui permettre de développer ses compétences et favoriser le développement de son potentiel. Le personnel éducateur doit proposer des activités selon ses intérêts, ses goûts, ses capacités et ses besoins en termes de stimulation. En ce sens, l'enfant qui présente des besoins de soutien particulier n'est pas différent des autres enfants. Une démarche claire, afin que l'inclusion se passe bien et une démarche par étapes, facilitant la communication entre les divers intervenants est privilégiée.

Les étapes à suivre sont les suivantes :

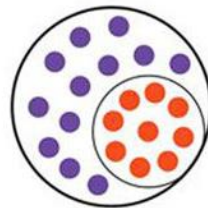
- 1- Observer
- 2- Se rencontrer
- 3- Analyser et évaluer
- 4- Intervenir
- 5- Réévaluer

### L'enfant à besoin de soutien particulier

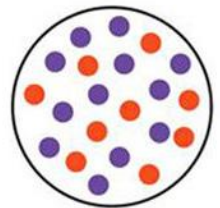
Un enfant ayant des besoin de soutien particulier est un enfant qui présente des incapacités l'empêchant d'accomplir avec aisance les activités de la vie quotidienne et restreignant les possibilités de jeu dans le groupe. Il s'agit d'un enfant comme les autres, c'est-à-dire un enfant unique ayant des goûts et des intérêts qui lui sont propres. Le personnel, en répondant à ses besoins comme à ceux des autres enfants, s'assure de développer un lien significatif avec lui en lui offrant une présence sécurisante et chaleureuse. Tout en reconnaissant qu'il est un enfant unique comme les autres, il faut prendre note de sa déficience, de ses incapacités ou de ses besoin de soutien particulier. Il n'est pas nécessaire que l'enfant ait fait l'objet d'un diagnostic pour être concerné par cette politique d'inclusion. Cependant, la difficulté doit être reconnue par les parents, le personnel du CPE et un professionnel de la santé.

### Ce que l'on entend par inclusion

On parle d'inclusion lorsque l'on vise à faire une place à chaque enfant au sein d'un groupe. Tout en tenant compte des besoins de chacun, un milieu inclusif favorise les succès et la participation de tous. L'approche inclusive « reconnaît que tous les enfants peuvent apprendre et que chaque enfant possède des



INTÉGRATION



INCLUSION

<sup>2</sup> Tiré de la Politique de soutien à l'inclusion des enfants à besoin de

caractéristiques, des intérêts, des capacités et des besoins d'apprentissages uniques »<sup>3</sup>. À la différence de l'intégration, l'inclusion amène le milieu de garde à s'adapter à l'enfant et non le contraire. L'enfant est accepté tel qu'il est et le milieu accorde une place à sa différence et à ses besoins en prévoyant les adaptations et le support nécessaires pour faciliter sa participation sociale et encourager son autonomie<sup>4</sup>. Ces moyens mis en œuvre visent également à favoriser le développement de l'enfant à besoin de soutien particulier, à l'instar des autres enfants fréquentant le CPE.

## Le rôle de chacun dans l'inclusion de l'enfant au CPE<sup>5</sup>

Le CPE	Le C.A.	L'équipe éducative
<p>De façon globale, le C.P.E. doit assurer l'inclusion sociale de l'enfant, c'est-à-dire:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recevoir l'enfant à besoin de soutien particulier au sein d'un groupe d'enfants;</li> <li>• Rechercher les moyens de l'inclure dans les activités quotidiennes afin de lui permettre de se développer en participant pleinement aux activités;</li> <li>• L'inciter à développer son autonomie, et ce, tout en tenant compte de ses besoin de soutien particulier;</li> <li>• Lui permettre d'évoluer dans le même milieu (inclusion physique) et de partager les mêmes expériences que les autres enfants (inclusion sociale).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adopter la politique et les amendements par résolution;</li> <li>• Favoriser l'application de la politique;</li> <li>• En de rare occasion comme mesure ultime et exceptionnelle, entériner la résiliation d'un contrat de service.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entamer la démarche d'inclusion<sup>6</sup>;</li> <li>• Dépister en collaboration avec les partenaires les enfants présentant des besoin de soutien particulier;</li> <li>• Adapter les interventions du programme éducatif aux besoins de l'enfant;</li> <li>• S'assurer que l'enfant prend une part entière et active dans la vie du groupe;</li> <li>• Collaborer avec le personnel du CPE et les partenaires;</li> <li>• Appliquer le plan d'intégration, d'intervention et/ou le plan de service individualisé;</li> <li>• Aller chercher des ressources et du soutien permettant de répondre aux besoins des enfants;</li> <li>• Agir en tant que principale responsable de l'enfant au CPE;</li> <li>• Participer aux rencontres concernant l'enfant à besoin de soutien particulier;</li> <li>• Au besoin, assister aux activités thérapeutiques externes offertes à l'enfant.</li> </ul>

<sup>3</sup> Ce qu'il faut savoir sur l'inclusion dans l'éducation. Unesco, 2022

<sup>4</sup> Guide parents: L'inclusion en service de garde d'un enfant ayant des besoin de soutien particulier, J'me fais une place en garderie, Montréal, 2015

<sup>5</sup> Tiré de la Politique de soutien à l'inclusion des enfants à besoin de soutien particulier, CPE La Petite-Patrie, 2021.

<sup>6</sup> Voir page 7

<b>La famille</b>	<b>L'éducatrice spécialisée</b>	<b>Les partenaires</b>
<p>Les parents sont des alliés indispensables puisqu'ils sont les premiers responsables du développement de leur enfant et ce sont eux qui connaissent le mieux celui-ci. Dans d'autres mots, ce sont les experts de leur enfant. À l'intérieur de chacune des démarches qui concernent l'enfant, le parent est impliqué et est au centre de l'action. La collaboration entre le CPE et la famille est essentielle puisqu'elle a des effets positifs sur l'enfant et son inclusion, c'est-à-dire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Collaborer avec le CPE dans le processus d'inclusion de l'enfant;</li> <li>● Participer aux rencontres prévues entre les intervenants;</li> <li>● Collaborer à la mise en place et l'atteinte d'objectifs communs et adaptés à l'enfant;</li> <li>● Fournir les documents et l'information nécessaires à l'inclusion et à la poursuite d'objectifs communs (rapport du professionnel obligatoirement requis);</li> <li>● S'impliquer dans le cadre de vie de l'enfant au CPE dans le but de favoriser une relation de confiance et de collaboration;</li> <li>● S'impliquer dans le processus d'évaluation de l'inclusion.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Observer l'enfant au niveau de ses particularités et de son développement et identifier ses besoins;</li> <li>● Participer à l'élaboration du plan d'intégration, d'intervention et/ou du plan de service individualisé en collaboration avec l'équipe multidisciplinaire à l'interne et/ou l'externe et la famille de l'enfant;</li> <li>● Mettre en application le plan d'intégration et/ou le plan d'intervention afin de favoriser l'inclusion de l'enfant et sa participation aux activités directement au sein du groupe;</li> <li>● Adapter les activités et élaborer des interventions, des outils et des moyens qui favorisent les objectifs visés au plan d'intervention ainsi que le développement des différentes habiletés reliées à chacune des sphères du développement;</li> <li>● Adapter le matériel et l'environnement nécessaire au soutien;</li> <li>● Modéliser des techniques d'intervention auprès de l'équipe éducative (Modeling);</li> <li>● Animer des ateliers et des activités de prévention/intervention selon les besoins spécifiques d'un groupe selon la demande.</li> </ul>	<p>La collaboration entre l'équipe du CPE et les intervenants externes en santé et en services sociaux (médecins, orthophonistes, ergothérapeutes, psychoéducateurs, intervenants du centre de réadaptation), selon leurs rôles et responsabilités, contribue à faciliter l'inclusion de l'enfant, c'est-à-dire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Offrir du soutien à l'enfant, ses parents et au personnel du CPE dans le cadre de leur mandat;</li> <li>● Outiller les parents et les intervenants dans les moyens à prendre pour répondre aux besoins de soutien particulier de l'enfant. Orienter au besoin les parents et les intervenants vers des ressources disponibles pour soutenir l'inclusion de l'enfant dans le milieu de garde;</li> <li>● Collaborer avec le milieu de garde et les parents dans l'élaboration du plan d'intégration et des rencontres;</li> <li>● Offrir des services de santé et de réadaptation.</li> </ul> <p>Des rencontres et des échanges sont favorisés en complémentarité avec la visite des intervenants au CPE et la participation de l'équipe éducative aux thérapies en centre. La communication, la coopération et la coordination des interventions avec des professionnels externes du CPE doivent être autorisées par la famille. D'ailleurs, la confidentialité demeure une norme éthique importante au sein de l'équipe. Le partage d'information entre membres de l'équipe du CPE ou avec les professionnels externes devra d'abord être aussi consenti par la famille.</p>

## Démarche d'inclusion au CPE<sup>7</sup>

Il y a deux cas de figure quant à l'inclusion d'un enfant ayant des besoin de soutien particulier au sein du CPE.

1. **Les besoins de soutien particulier de l'enfant ont déjà été identifié avant son inscription au CPE** : le CPE travail en collaboration avec les partenaires à l'externe qui suivent déjà l'enfant (ex. : J'me fais une place en garderie, CIUSSS, DPJ, CRDI, etc.). Une rencontre est organisée par le CPE avec la famille afin d'évaluer la capacité d'inclusion et de connaître les besoins de l'enfant. Une visite des lieux est alors effectuée avec les parents et l'enfant. Suite à la réception du rapport du professionnel (document du Ministère), une deuxième rencontre est organisée par le CPE avec l'équipe éducative, l'éducatrice spécialisée, les parents et les partenaires (si nécessaire) pour réaliser le plan d'intégration du Ministère.
2. **Les besoins de soutien particulier de l'enfant sont détectés après son inscription au CPE** :
  - a. L'éducatrice relève des observations qu'elle partage aux parents sur une base quotidienne;
    - i. Elle valide auprès des parents s'ils observent les mêmes choses;
  - b. L'éducatrice formule une inquiétude basée sur ses observations;
    - i. Elle valide ses inquiétudes auprès de la direction ou l'éducatrice spécialisée;
  - c. Signature des parents au formulaire de consentement à une démarche d'intervention auprès de leur enfant par le CPE;
  - d. Observation conjointe par les parents et l'éducatrice de l'enfant dans toutes les sphères du développement.
    - i. Portrait de l'enfant;
    - ii. Habiletés et attitudes de l'enfant dans différents moments de vie;
  - e. Rencontre avec les parents et partage des observations (CPE-famille)
  - f. Si le résultat recommande de consulter des professionnels de la santé, le personnel s'engage à référer le parent vers les ressources adéquates telles que le CISSS, un centre d'évaluation ou toutes autres ressources <sup>8</sup>. Suite à ces démarches, le professionnel peut ou non compléter le Rapport du professionnel – Allocation pour l'intégration en services de garde.

---

<sup>7</sup> Tiré de la Politique de soutien à l'inclusion des enfants à besoin de soutien particulier, CPE La Petite-Patrie, 2021

<sup>8</sup> Possibilité d'obtenir un rapport psychoéducatif à l'interne, au besoin.

Dans le cas où le Rapport du professionnel – Allocation pour l'intégration en services de garde est complété par un professionnel reconnu, l'éducatrice spécialisée rédigera le Plan d'intégration – Allocation pour l'intégration en services de garde en collaboration avec la famille.

Un suivi du Plan d'intégration – Allocation pour l'intégration en services de garde et une révision doivent se faire régulièrement en considérant les objectifs. Chaque année, une évaluation du plan d'intégration (bilan du document) sera effectuée par le milieu avec la collaboration des parents. Un suivi et des rencontres avec les différents professionnels se feront selon les services offerts à l'enfant.

### **Références utilisées lors d'observations effectuées par l'équipe éducative :**

<https://casiope.org/item/grilles-de-reference-a-petits-pas/>

<https://casiope.org/item/le-referentiel/>

<https://casiope.org/journal-de-bord-a-petits-pas/>

<https://www.editions-chu-sainte>

[justine.org/media/livre/document/253\\_Tableau\\_synthese\\_Dev\\_06ans.pdf](https://www.editions-chu-sainte.org/media/livre/document/253_Tableau_synthese_Dev_06ans.pdf)

## **Le Partenariat**

Le CPE collabore avec plusieurs partenaires externes pour favoriser une inclusion réussie de l'enfant à besoin de soutien particulier. Au besoin, l'équipe éducative peut compter sur les services de professionnels du réseau de la santé comme le CLSC ou d'un psychoéducateur pour l'appuyer dans ses démarches d'inclusion.

## **L'engagement du CPE<sup>9</sup>**

En conformité avec le ministère de la famille quant aux règles d'inclusion des enfants à besoin de soutien particulier et s'appuyant sur les subventions spécifiques disponibles ainsi que ses moyens financiers, le CPE s'engage à :

- Offrir un milieu accueillant à l'enfant et à ses parents en appliquant le programme éducatif du CPE;
- Collaborer avec les différents intervenants œuvrant auprès de l'enfant;
- Mettre en place des objectifs adaptés à l'enfant en collaboration avec les parents et/ou spécialistes;

---

<sup>9</sup> Tiré de la Politique de soutien à l'intégration des enfants à besoin de soutien particulier, CPE Les petits lutins de Roussin, 2010

- Participer aux démarches d'identification des besoins de l'enfant en collaboration avec les intervenants;
- Appliquer le plan d'intégration et/ou outil de travail afin d'assurer une continuité de travail entre le CPE, la maison et les partenaires;
- Faire appel aux ressources disponibles selon les besoins et favoriser la formation auprès du personnel si nécessaire;
- Utiliser à bon escient la subvention pour permettre l'inclusion et le maintien de l'enfant au CPE;
- S'assurer que les éducatrices planifient le changement de groupe de l'enfant en collaboration avec la famille et que le plan d'intégration soit bien transmis et suivi l'enfant;
- Au moment de la transition scolaire, rédiger et transmettre à l'école le document *Passage à l'école* et/ou *Le profil de fonctionnement de l'enfant d'âge préscolaire* (au besoin);
- Dans le but de bien préparer l'arrivée de l'enfant à sa vie scolaire, au besoin et après autorisation des parents, participer à des échanges avec le milieu scolaire.

### **Résiliation du contrat de service**

La résiliation d'un contrat de service est une mesure ultime et exceptionnelle. Avant d'appliquer cette mesure, le CPE met de l'avant une série d'actions et d'efforts concrets en vue d'intégrer, d'assurer et de procurer un service éducatif de qualité à l'enfant. Cependant, il y a deux raisons qui peuvent justifier une résiliation du contrat de service durant un effort d'inclusion d'un enfant à défi;

**1.** L'impossibilité pour le CPE de répondre aux besoins d'un enfant et d'en favoriser l'inclusion compte tenu des ressources/capacités en la matière. **2.** L'absence de participation d'une des parties (parents, intervenants externes) dans la mise en œuvre d'un plan d'intervention et de l'inclusion globale dans le cas d'un enfant à besoin de soutien particulier

### **Allocation pour l'intégration en service de garde<sup>10</sup>**

En fonction des besoins de l'enfant et en lien avec son inclusion aux fins de l'allocation, on définit l'enfant à besoin de soutien particulier comme un enfant ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujet à rencontrer des obstacles dans sa démarche d'inclusion au CPE. L'allocation pour l'inclusion d'un enfant à besoin de soutien particulier, qui vient s'ajouter à l'allocation de base, est destinée aux enfants de 59 mois ou moins et aux enfants d'âge scolaire (sous certaines conditions) dont la déficience a été attestée, soit :

- Par un professionnel reconnu par le Ministère;
- Par une attestation de Retraite Québec.

---

<sup>10</sup> Tiré de la Politique de soutien à l'inclusion des enfants à besoin de soutien particulier, CPE La Petite-Patrie, 2021.

L'allocation est accordée au CPE qui y est admissible. Elle est composée de deux volets, soit le volet A qui aide à financer la gestion du dossier, l'équipement et l'aménagement, soit le volet B qui aide à financer la mise en œuvre du plan d'intégration.

À noter que le volet B aide à financer la mise en œuvre du plan d'intégration, par exemple : la diminution du nombre d'enfants par éducatrice, l'ajout de personnel, la formation et le remplacement du personnel qui reçoit cette formation. En aucun cas l'allocation ne sert à payer un service de réadaptation pour l'enfant. À titre d'exemple, lorsque l'orthophoniste vient au CPE, il observe l'enfant et conseille l'éducatrice pour qu'elle adapte ses interventions avec l'enfant. Il fait aussi des recommandations pour l'achat de matériel, mais elle ne vient pas au CPE afin de faire de la thérapie individuelle auprès de l'enfant.

### **Concrètement, l'allocation, à quoi ça sert et à quoi ça ne sert pas?**

Cette allocation est destinée au CPE pour favoriser l'inclusion d'un enfant. Elle sert à acquérir du matériel recommandé par un professionnel de la santé. Il peut s'agir, par exemple, d'un accessoire d'appoint, d'un jeu, d'un jouet ou du mobilier adapté. L'allocation est utilisée à chaque fois pour permettre à l'éducatrice de l'enfant et à un membre de la direction de participer à des rencontres avec les différents professionnels de la santé pour assurer l'inclusion de l'enfant. Lorsque l'éducatrice doit s'absenter pour ces rencontres, l'allocation sert à payer l'éducatrice remplaçante. Au CPE La boîte à surprise, nous utilisons l'allocation pour permettre aux éducatrices de bénéficier de « coaching » avec des professionnels de la santé tels qu'un orthophoniste et un psychoéducateur sur une base régulière et embaucher l'éducatrice spécialisée. Le Ministère de la Famille rend disponible cette allocation pour s'assurer qu'un enfant ne soit pas exclu du CPE pour des considérations financières. À noter qu'au CPE, **l'allocation n'est jamais utilisée pour offrir des séances de réadaptations**. Le CPE n'a pas le mandat de remplacer un centre de réadaptation en offrant, par exemple, des séances d'orthophonie ou d'ergothérapie. Certains milieux offrent de retirer un enfant de son groupe pour lui permettre de faire une heure d'exercice avec une orthophoniste, mais cette approche n'est pas celle que nous privilégions et, selon nous, ne permet pas l'inclusion d'un enfant dans son groupe. Nous croyons plutôt à la complémentarité des services et nous privilégions que l'éducatrice du CPE assiste, par exemple, à une séance de l'enfant au centre de réadaptation pour bien comprendre sa réalité et permettre à celui-ci de voir que l'éducatrice et les professionnels travaillent ensemble pour l'aider.

L'allocation servira donc dans cet exemple à payer le temps de l'éducatrice au centre de réadaptation et sa remplaçante au CPE ainsi que les frais de déplacement. Au besoin, si l'allocation n'est pas totalement utilisée pour un enfant, le surplus servira à l'inclusion de l'ensemble des enfants à besoin de soutien particulier

### **Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration en service de garde**

La mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration en service de garde (MES) est une subvention financière supplémentaire de dernier recours offerte par le Ministère de la Famille. Pour avoir accès à la subvention, le CPE doit y être admissible selon certains critères, et ce pour chaque enfant. Parmi ces critères, l'enfant doit être bénéficiaire de l'Allocation pour l'intégration

en service de garde. La MES sert à couvrir en tout ou en partie la rémunération d'une ressource humaine supplémentaire. Cette ressource humaine est directement présente auprès de l'enfant à besoin de soutien particulier afin d'assurer son inclusion. Au CPE La Boîte à Surprise, ce soutien individualisé est principalement rempli par l'éducatrice spécialisée. En cas d'absence de celle-ci, le soutien est offert par un autre intervenant. Le soutien individualisé auprès de l'enfant par l'éducatrice spécialisée permet d'assurer la participation sociale et l'autonomie de l'enfant. L'éducatrice spécialisée et la direction ciblent des moments, selon le nombre d'heures accordées par la MES, où des interventions directes seront menées auprès de l'enfant. L'intervenante offrant du soutien n'est pas une ressource pour de la gestion de groupe. De plus, la MES ne sert pas à sortir l'enfant du local afin de lui offrir des séances de thérapie en un pour un. L'enfant reste en tout temps dans son local et participe aux mêmes activités que ses pairs, bien que celles-ci soient adaptées en fonction de ses besoins. Comme prévu dans le cadre de référence de la MES (2025-2026) : « Il peut arriver que des sommes réservées à l'accompagnement d'un enfant demeurent inutilisées, par exemple :

- si l'enfant a quitté le service de garde plus tôt que prévu;
- si, malgré les efforts raisonnables déployés par le prestataire, les heures d'accompagnement n'ont pu être entièrement fournies.

Le prestataire doit alors conserver les sommes inutilisées pour l'accueil et l'intégration d'autres enfants bénéficiant de l'AISG. ».

## Confidentialité

L'éducatrice spécialisée et/ou la direction s'assurent de faire le suivi du plan d'intégration auprès des éducatrices qui côtoient régulièrement l'enfant concerné afin d'avoir une constance d'intervention auprès de dernier. Quant aux remplaçantes, elles seront informées globalement de la difficulté de l'enfant, des interventions pertinentes et de celles à proscrire.

S'il y a un plan d'intégration en place, il est important que les éducatrices en lien avec l'enfant soient informées des grandes lignes (défis et forces de l'enfant, interventions pertinentes) en réunion d'équipe ou en groupe de soutien. Ces renseignements demeurent confidentiels, et ne peuvent être divulgués lors de rencontre informelles (ex. dans les corridors).

# FORMULAIRE DE CONSENTEMENT À UNE DÉMARCHE D'INCLUSION<sup>11</sup>

Personne âgée de moins de 14 ans

## A) RENSEIGNEMENTS AU PARTICIPANT

### 1. Objectifs de la démarche d'intervention

Cette démarche vise à mettre en place des objectifs et des moyens dans le milieu de l'enfant pouvant répondre aux besoins de l'enfant de façon adéquate. Le but est de favoriser le développement des compétences de votre enfant pour qu'il puisse atteindre son plein potentiel. La démarche d'intervention consiste à planifier un ensemble d'actions avec l'aide de tous les acteurs qui gravitent autour de l'enfant dans le milieu éducatif et des parents/tuteurs légaux. De ce fait, la démarche se fait sous forme de collaboration avec le milieu et la famille.

### 2. Participation à la démarche d'intervention

Votre participation à cette démarche consiste à :

- Collaborer avec le CPE dans la démarche du suivi d'intervention de l'enfant;
- Participer aux rencontres prévues entre les acteurs impliqués;
- Collaborer à la mise en place et l'atteinte d'objectifs communs et adaptés à l'enfant;
- Fournir les documents, rapports des professionnels et l'information nécessaires à l'intervention et à la poursuite d'objectifs communs;
- S'impliquer dans le cadre de vie de l'enfant au CPE dans le but de favoriser une relation de confiance et de collaboration.

### 3. Confidentialité

Les renseignements que vous donnerez demeureront confidentiels au sein de la direction et des éducatrices concernées. Les renseignements seront conservés dans un endroit protégé. En acceptant de consentir à la démarche d'intervention, vous acceptez aussi que le personnel qui côtoie votre enfant ainsi que la direction, et seulement ceux-ci, puissent se transmettre toutes informations pertinentes pouvant favoriser le bien-être de votre enfant.

## B) CONSENTEMENT

Je déclare avoir pris connaissance des informations ci-dessus, avoir obtenu les réponses à mes questions sur ma participation à cette démarche d'intervention et comprendre le but et la nature qui y sont associés.

---

<sup>11</sup> Tiré de la Politique de soutien à l'inclusion des enfants à besoin de soutien particulier, CPE La Petite-Patrie, 2021

Je, soussigné(e), \_\_\_\_\_ autorise les membres concernés (voir ci-dessous) de l'équipe du CPE La Boîte à surprise à procéder à des interventions planifiées auprès de mon enfant \_\_\_\_\_.

Je consens à ce que mon enfant entreprenne ce suivi et je sais que je pourrai retirer ce consentement, en tout temps.

**Signature du parent 1 :** \_\_\_\_\_ **Date :** \_\_\_\_\_

**Signature du parent 2 :** \_\_\_\_\_ **Date :** \_\_\_\_\_

**Direction :**

Nom et prénom en lettres moulées : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_ **Date :** \_\_\_\_\_

**Éducatrice spécialisée :**

Nom et prénom en lettres moulées : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_ **Date :** \_\_\_\_\_

Pour toute question relative à la démarche d'intervention, ou pour vous retirer de la démarche, vous pouvez communiquer avec la direction au numéro de téléphone suivant : (514) 274-4795 ou à l'adresse courriel suivante : [direction@cpeboiteasurprise.ca](mailto:direction@cpeboiteasurprise.ca)

## RÉFÉRENCES

*Ce qu'il faut savoir sur l'inclusion dans l'éducation*, UNESCO, avril 2022

CPE La Petite-Patrie. (2021, 2026). *Politique d'inclusion des enfants à besoin de soutien particulier*. DOI : [https://www.cpelapetitepatric.ca/\\_files/ugd/78555c\\_455814d680a140b1abeaa4a35cb72db9.pdf](https://www.cpelapetitepatric.ca/_files/ugd/78555c_455814d680a140b1abeaa4a35cb72db9.pdf)

CPE Les petits lutins de Roussin. (2010). *Politique de soutien à l'intégration des enfants à besoin de soutien particulier*. DOI : <https://docplayer.fr/7888583-Politique-de-soutien-a-l-integration-des-enfants-avec-des-besoins-particuliers-centre-de-la-petite-enfance-les-petits-lutins-de-roussin.html>

*Ensemble dans la ronde en services de garde éducatifs*, N. Bouchard et C. Chales, publication du Québec, juillet 2010

*Guide parents: L'inclusion en service de garde d'un enfant ayant des besoin de soutien particulier*, J'me fais une place en garderie, Montréal, 2015

*Inclusion d'un enfant handicapé en service de garde: Cadre de référence et marche à suivre*, Ministère de la famille, Québec, 2017

Ministère de la Famille. (2025). *Cadre de référence – Mesure exceptionnelle de soutien (MES) dans les services de garde éducatifs à l'enfance*. Gouvernement du Québec. [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/famille/publications-adm/Programmes/Cadre-reference\\_MES.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/famille/publications-adm/Programmes/Cadre-reference_MES.pdf)